
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2025-06

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Loire-Atlantique**

ZAC de Gesvrine
12 rue Arago – BP 4309
44243 LA CHAPELLE SUR ERDRE Cedex
02 28 09 81 00

Sommaire Délibérations Bureau et Conseil d'Administration

Séance	N°	B CA	Service Instructeur	Titre	PAGE
03/03/26	2026-052	CA	GFI	Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette	1

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-052 du mardi 3 mars 2026

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

Concernant les produits de financement

- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 :
 - o À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - o À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - o À verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - o À passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - o À résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - o À signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché,
 - o À définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
 - o À procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soulte,
 - o À notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,

o À conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Concernant les instruments de couverture

- ✓ Approuve le recours aux instruments de marché,
- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 :
 - o À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - o À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - o À verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - o À passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - o À résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - o À signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché.
- ✓ Approuve la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2,
- ✓ Autorise la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2026.

Concernant la gestion de la trésorerie

- ✓ Autorise le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
 - o À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
 - o À retenir les meilleures offres ;
 - o À signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
 - o À mettre en oeuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
17 mars 2026

Michel MENARD

RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 3 mars 2026

Couverture du besoin de financement et opérations financières utiles à la gestion de la dette

Le Conseil d'administration du 20 juillet 2021 a donné délégation à son Président en matière de réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'en matière d'opérations financières utiles à la gestion de la dette. Ce rapport vient préciser cette délégation pour l'exercice budgétaire 2026.

Au 1er janvier 2026, l'encours de la dette s'élève à 24,86 M€. L'application de la charte de bonne conduite ou « charte Gissler », reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 traitant des risques inhérents à la gestion active de la dette, fournit une approche des degrés de risque liés aux emprunts constituant l'encours de dette. Selon cette classification (précisée dans l'annexe 1), l'encours de dette du SDIS se répartit de la manière suivante (risque croissant) :

Catégories Gissler	Type de risque	Nb emprunts	Montant M€	% encours total	Caractéristiques
1-A	Taux fixe et variable	18	23,94	96,30%	9 taux fixes, 9 taux variables
3-E	Taux structuré - écart indices zone euro	2	0,614	2,47%	Ecart entre 1 taux long et 1 taux court
HC	Hors charte en raison de l'indice et/ou de la structure (formule de calcul)	1	0,305	1,23%	1 emprunt à barrière sur Euribor 12 mois avec coefficient multiplicateur > 5

Un emprunt est classé hors charte en raison du coefficient multiplicateur supérieur à 5.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1- Des produits de financement

Le SDIS décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables
- des emprunts à phases taux fixe puis taux variable ou inversement
- et/ou des barrières sur indice

Afin d'éviter tout risque de change, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt libellé en devises étrangères ni d'emprunt qui appuie sa structure sur des différentiels entre deux devises.
De même, pour limiter le risque de taux, le SDIS ne souscrira pas d'emprunt avec des effets de structure cumulatifs.

Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération.
Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'Administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

2- Des instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés financiers, le SDIS peut souhaiter recourir à des instruments financiers afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses et d'optimiser ce faisant le coût de sa dette.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le SDIS pourrait recourir aux opérations de couverture de risque de taux :

- pour garantir un taux par des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- pour figer un taux par des contrats d'accord de taux futurs (FRA)
- pour garantir des taux plafond (CAP), des taux planchers (FLOOR), des taux plafond et plancher (COLLAR)

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2026 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette (dont la liste figure en annexe 2 ci-jointe), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2026 et qui seront inscrits au budget en section d'investissement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture doivent toujours être adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette du SDIS. La durée des contrats de couverture ne pourra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il doit être procédé à la mise en concurrence de plusieurs établissements spécialisés.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

3. Gestion de la trésorerie

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le SDIS doit disposer d'outils pour emprunter les montants nécessaires auprès des partenaires financiers, afin de faire face aux aléas de trésorerie.

Le SDIS pourra lancer une consultation auprès d'établissements financiers pour un montant du plafond total du ou des contrats de trésorerie : 10 M€ et pour une durée de 1 à 12 mois.

Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Le Conseil d'administration sera tenu informé de chaque contrat conclu, lors de la séance suivant la réalisation de l'opération.

Il vous est demandé de bien vouloir :

Concernant les produits de financement

- **Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 :**
 - À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - À verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - À passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - À résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - À signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché,
 - À définir le type d'amortissement et à procéder à un différé d'amortissement,
 - À procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à la consolidation, sans intégration de la soulte,
 - À notamment pour les réaménagements de dette, passer d'un taux variable à un taux fixe ou d'un taux fixe à un taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - À conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Concernant les instruments de couverture

- **Approuver le recours aux instruments de marché,**
- **Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026 :**
 - À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
 - À retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- À verser, s'il y a lieu, les primes ou commissions aux contreparties ou aux intermédiaires financiers,
 - À passer les ordres auprès du ou des établissements retenus pour effectuer l'opération ou les opérations arrêtées,
 - À résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou tirer parti de ces fluctuations et de réaliser une annulation d'opération ou un retournement,
 - À signer les contrats et documents se rapportant aux opérations de marché.
- Approuver la liste des emprunts pouvant être couverts, jointe en annexe 2,
 - Autoriser la possibilité de recourir à ces instruments pour tout nouveau contrat de prêt signé sur l'exercice 2026.

Concernant la gestion de la trésorerie

- Autoriser le Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026
 - À lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour une ligne de trésorerie,
 - À retenir les meilleures offres ;
 - À signer les contrats répondant aux conditions posées dans le rapport,
 - À mettre en œuvre les tirages et remboursements de trésorerie.

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 3 mars 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	18 février 2026
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	11
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	7
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	2
- M. CHOUBRAC Bertrand à M. COROUGE Hervé	
- Mme MEIGNEN Lydia à M. BOLO Pascal	

Ont pris part au vote :

- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1
- M. BOLO Pascal, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1(en visioconférence)
- M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère Départementale de Machecoul-St-Même (en visioconférence)
- Mme GAUTIER Marie-Chantal, Vice-présidente de la Communauté de Communes de Nozay
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- M. GAUTHIER Christian, Vice-Président de la communauté de Commune Sud Retz Atlantique suppléant de Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, Conseiller Départemental de Pont-Château
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3^{ème} Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme SORIN Nelly, Membre suppléantaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr